

202116

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Commune de

BARBAZAN

(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Mairie de BARBAZAN

Grand Rue Saint-Michel - 31510 BARBAZAN

T.05.61.88.30.06 - Mel: accueil@mairie-barbazan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine :

De la commune BARBAZAN

Arrêté d'autorisation de vente au déballage

Le maire de BARBAZAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Considérant la demande d'autorisation de vente au déballage présentée par Madame BAUTISTA Christiane, présidente de l'association ASC,

Considérant que l'intéressé n'a pas obtenu d'autorisation pour une vente identique depuis la création de l'association;

Arrête

Article premier : L'autorisation sollicitée par Mme BAUTISTA, présidente de l'association ASC, lui est accordée pour organiser le vide-greniers du dimanche 22 août 2021

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour

Article 3 : Ce vide-greniers est autorisé dans les conditions sanitaires en vigueur (règles du protocole sanitaire, sens unique de visite, mise à disposition de gel hydroalcoolique, interdiction aux visiteurs de toucher les objets à la vente, limitation du nombre de client par stand (1 client pour 8m²))

Article 4 : Le présent arrêté est affiché sur le lieu de la vente.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 26 juillet 2021.

Le Maire,
Michèle STRADERE.

